SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
ABALLO COIFF
CAPITAL SOCIAL : 100 E
SIEGE SOCIAL
17 RUE DE LYON
89200 AVALLON
SIRET N° : 838 572 600 000 24 – CODE APE : 9602A

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt cinq et le 30 juin à quatorze heures, les associés de la SARL ABALLO COIFF, société à responsabilité limitée, au capital de 100 E, dont le siège social est à AVALLON 89200, 17 RUE DE LYON, immatriculée au RCS de Auxerre sous le numéro : 838 572 600,, se sont réunis au siège social sur la convocation verbale du gérant.

Sont présents :
Monsieur HALAOUI ADEL associé porteur de..... 50 PARTS
Monsieur BENSEMMA IDRISS, associé porteur de 50 PARTS

Total égal en capital social..... 100 PARTS
De 1,00 par part soit 100 E.

L'Assemblée est présidée par le gérant, Monsieur HALAOUI ADEL, qui déclare la séance ouverte après constatation par lui que l'intégralité du capital social est représentée.

Le président déclare en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Les avis de convocation
- Les rapports de gestion et spécial de la gérance
- Les comptes annuels de l'exercice écoulé
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice **2024** et approbation de ce rapport
- Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, quitus de la gérance
- Affectation des résultats
- Pouvoir à donner
- Questions diverses

Lecture est donnée des rapports de gérance, la discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met, successivement, aux voix des résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre **2024** les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne à la gérance, quitus de sa gestion au titre de l'exercice **2024.**
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à **9550 E**. E au compte « report à nouveau ».
L'Assemblée générale décide de poursuivre son activité, malgré les pertes constatées.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à l'article 47 de la loi numéro 65-566 du 12 juillet 1965, prend acte de ce qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après lecture du rapport spécial de gérance, établi conformément à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 sur les convocations passées entre la gérance ou l'un des associés et la société, approuve notamment la convention visée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes pour affecter les dépôts prévus par la loi.

Toutes ces résolutions mises aux voix sont votées à l'unanimité par les associés présents.

Aucune autre question n'ayant été soumise à l'Assemblée ; l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à quinze heures.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents.

LE 30 juin 2025





Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise : ABALLO COIFF — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 17 RUE DE LYON 89200 AVALLON

SIRET : 8 3 8 5 7 2 6 0 0 0 0 0 2 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

Exercice N clos le 31/12/2024

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	
	Immobilisations financières * (1)		040	042	
		Total I (5)	044	048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	
		Autres * (3)	072 : 200	074	200
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084 : 2 251	086	2 251
	Charges constatées d'avance *		092	094	
		Total II	096 : 2 451	098	2 451
		Total général (I+II)	110 : 2 451	112	2 451

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	100
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	10
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	2 937
	Résultat de l'exercice	136	(9 550)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	(6 503)
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	3 525
	Comptes courants d'associés	173	5 429
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	8 954
	Total général (I + II + III)	180	2 451

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2025

Certifié conforme à l'original

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : ABALLO COIFF — Néant ☐*

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 — Exercice N clos le 31/12/2024

A – RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218	36 780	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
	Autres produits					230	4	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	36 784	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)					242	8 537	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)					244		
	Rémunérations du personnel *					250	35 060	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	2 072	
	Dotations aux amortissements *					254		
	dont amortissement du fonds de commerces					255		
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	240	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
	Total des charges d'exploitation (II)					264	45 909	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	(9 125)	
Produits financiers (III)				280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)							290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347			300	425
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	(9 550)

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 314 : 9 550

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles *				322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986	ZFU-TE (44. *octies* A)	987		342
			JEI (44. *sexies* A)	989		
	ZRD (44. *terdecies*)	127	ZRR (44. *quindecies*)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991	France Ruralités Revitalisation (art.44 quindecies A)	181		
	ZFANG 44. *quaterdecies*	345	Investissements et souscriptions outre mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992	Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*)	993		
	Droit divers — Créance due au report en arrière du déficit				346	350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies*)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A)	643		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* C)	647		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* G	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					352	354 : 9 550
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356	
	Déficits antérieurs reportables * 7 055 dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					370	372 : 9 550

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2025